



D.2026.02.11.5.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Février 2026

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.11 – Marché M2026-0022 pour la sécurisation du dépôt bus de Colomiers : déploiement vidéosurveillance et sécurisation de l'entrée du site à conclure avec Tisséo Voyageurs – Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tissé-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois. L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier par contrat distinct et par attribution directe, à la Régie Tisséo Voyageurs la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs des prestations pour la sécurisation du dépôt bus de Colomiers :

- Déploiement vidéosurveillance
 - o Remplacement des caméras périmétriques existantes par des caméras raccordées sur le réseau (IP)
 - o Mise en place de 2 caméras dômes 360° dans la zone de remisage
- Sécurisation de l'entrée du site, soit :
 - o Installation d'un portillon et d'un tambour rotatif en entrée du site
 - o Installation d'une clôture jusqu'au poste de garde pour canaliser les flux piétons
 - o Installation d'un portail pour maintenir l'accès aux locaux sociaux
 - o Déplacement des barrières d'accès au parking silo pour assurer la continuité tout au long du cheminement piéton.

Le présent marché est conclu pour une durée de 21 mois pour un montant total de 260 000,00 €HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Briand (pouvoir) et Jop n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer le marché n° M2026-0022 pour la sécurisation du dépôt bus de Colomiers : Déploiement vidéosurveillance et sécurisation de l'entrée du site, avec la régie Tisséo Voyageurs pour un montant de 260 000,00 €HT ;

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2026 et suivants de Tisséo Collectivités ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES